

# Programme de subvention pour les bus électriques et hybrides

## - Guide de communication pour les participants au programme -

### Contexte

Le programme de subvention pour les bus électriques, trolleybus à batterie et bus hybrides (programme) mené par myclimate s'inscrit dans le cadre des « programmes de réduction des émissions réalisés en Suisse » enregistrés à l'OFEV. Ce programme est financé par les recettes générées par la vente des attestations (certificats de réduction des émissions). Il s'agit des attestations délivrées par l'OFEV pour les réductions des émissions avérées – un certificat correspondant à une réduction d'une tonne de CO<sub>2</sub>.

Les attestations entrant dans le cadre du programme de subvention pour les bus électriques et hybrides sont vendus par myclimate en intégralité à la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO<sub>2</sub> (KliK). KliK utilise ces attestations pour le compte des groupes pétroliers, afin qu'ils puissent répondre à leur obligation de compensation légale. Cet instrument fait partie de la stratégie de la politique climatique de la Confédération pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, voici les règles applicables en matière de communication vis-à-vis de tiers :

## 1 Conditions de participation liées à la communication

### Obligation contractuelle ou légale

Pour que le remplacement des bus au gazole/diesel soit considéré comme supplémentaire, il ne doit y avoir pour participer au programme aucune obligation (contrats ou lois publics ou juridiquement contraignants, ou apparentés) prévoyant ce remplacement même sans revenus découlant de certificats. Si le financement des bus par des subventions (provenant de la vente de réductions d'émissions ou d'autres sources similaires) est mentionné, la participation au programme est possible. Veuillez contacter myclimate pour obtenir plus de détails.

### Aides financières supplémentaires provenant de tiers

Si d'autres aides financières sont versées par le canton ou la commune aux bus, celles-ci ne doivent pas dépasser un certain montant, et il doit être précisé si le financement s'accompagne de revendications de tiers en matière de communications. Veuillez contacter myclimate pour obtenir plus de détails.

## 2 Inventaire de CO<sub>2</sub>/Reporting des émissions

### Mention de la réduction des émissions au sein de sa propre entreprise, dans une commune ou dans une Cité de l'énergie

Lorsque les émissions d'un producteur de pollution diminuent, cette réduction est attestée dans un bilan des émissions, que ce changement ait été induit par cette entité elle-même ou qu'il ait été financé par des fonds externes. Le recours à des bus à propulsion alternative et la réduction des émissions qui en résulte seront donc notables et attestés dans le bilan d'émission « régional » d'une commune et/ou au sein de l'exploitation d'une compagnie de bus. <sup>1</sup>

Pour garantir la transparence, nous recommandons à la commune/entreprise de montrer que son bilan contient également des réductions d'émissions induites par l'obligation de compensation des émissions

---

<sup>1</sup> [Fiche d'information OFEV](#)

de CO<sub>2</sub> applicable aux importateurs de carburants, et que ces réductions permettent aux personnes/entités soumises à l'obligation de compensation de respecter cette dernière à l'échelle nationale.

### Neutralité climatique

myclimate recommande l'utilisation suivante de la notion de 'neutralité climatique'.

La neutralité climatique est établie sur la base d'un bilan des gaz à effet de serre. Si votre commune/entreprise vise la neutralité climatique, la quantité d'attestations vendues au programme de bus devrait être compensée par d'autres certificats CO (en plus de la compensation des émissions résiduelles).

### Net Zero - Objectifs net zero

L'expression Net Zéro ou Net Zero est souvent utilisée dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi). Si votre commune/entreprise s'est fixé un objectif net zéro, veuillez contacter myclimate.

## 3 Communication publique

### Directives à appliquer par les compagnies participantes en matière de communication

Lorsque des bus à propulsion alternative sont subventionnés par ce programme, l'entreprise/commune n'a pas **le droit** de s'attribuer les réductions des émissions associées dans le cadre de sa communication. Elle doit explicitement mentionner le recours aux subventions.

En cas de mention éventuelle de la réduction des émissions générées par les bus dans des documents ou communiqués accessibles au public (p. ex. rapports sur le développement durable, communiqués de presse), la compagnie/commune doit toujours mentionner la subvention par la Fondation KliK et la participation au programme de subvention de myclimate.

### Recommandation de myclimate en matière de communication

Afin d'éviter tout risque d'atteinte à sa réputation et de publicité déloyale, myclimate recommande de renoncer à des termes tels que neutre en CO<sub>2</sub> ou climatiquement neutre dans le cadre de la publicité sur l'utilisation de bus inscrits à ce programme. Cela s'applique à l'intégralité du matériel marketing (p. ex. inscriptions sur les bus, brochures publicitaires), ainsi qu'aux documents accessibles au public (p. ex. rapports de durabilité, communiqués de presse).

Par contre, l'emploi des termes suivants dans la communication ne pose aucun problème pour myclimate :

- « bus respectueux de l'environnement »
- « bus respectueux du climat »
- « technologie respectueuse du climat »
- Mention de la technologie utilisée : « bus électrique », « bus hybride »